

CSS

(Commission de Suivi de Site)

CAPISCOL

RÉUNION DU 9 JUIN 2016

Étaient présents :

Administrations de l'État

M. Christian POUGET – Sous-préfet de Béziers
Mme Audrey VERDU – Sous-préfecture de Béziers
Mme Nicole FONTAINE – Sous-préfecture de Béziers
M. Hervé LABELLE – DREAL Languedoc-Roussillon
Mme Stéphanie NUX – DREAL Languedoc-Roussillon
M. Philippe VIALLE – DREAL Languedoc-Roussillon
M. Noël FIARD – ARS DT34
M. Philippe MOLIERE – SIDPC
M. Jérôme BONNAFOUX – SDIS 34
M. Jean-Michel AVARGUEZ – SDIS 34

Élus de collectivités territoriales concernées

Mme Valérie GONTHIER – Mairie de Béziers
M. Jean-Paul GALONNIER – Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)
M. Dominique GARCIA – Mairie de Béziers

Riverains

Mme Marie-Claude ESCUDIE – Association Quartier Devèze Méditerranée
M. Alain VALLET – Association Quartier Devèze Méditerranée
M. Jean-Pierre GALTIER – Association Quartier de Montimaran
M. Michel BLANC – Organisation de médiation en environnement santé & consommation (OMESC)
M. Robert CLAVIJO – Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE)

Exploitants

M. Jean MINGUEZ – Directeur des Entrepôts Consorts Minguez
M. Thibault ALAMOME – Directeur d'exploitation de Gazechim
M. Eric POUJOL – Responsable sécurité environnement de Gazechim
M. Cyril VAN-CANEGHEM – Directeur de SBM Formulation

Salariés

M. Olivier DOMINGO – SBM Formulation

Personnalités qualifiées

M. Guillaume BOLLIER – DIRECCTE

ORDRE DU JOUR

I.	Bilan annuel de différents sites pour l'année 2015.....	1
II.	Présentation de l'organisation de l'inspection dans la nouvelle région.....	3
III.	Bilan d'activités de l'inspection de l'environnement.....	3
IV.	Suivi des PPRT.....	3

Constatant que le *quorum* est atteint, M. POUGET ouvre la séance.

Il est procédé à un tour de table.

M. LABELLE explique que la nouvelle organisation de la DREAL résulte de la réorganisation liée à la fusion des régions. Le suivi des établissements Seveso du Parc d'activités du Capiscol est désormais assuré par l'unité départementale dirigée par M. LABELLE. L'inspectrice en charge de ces installations est désormais Mme NUX. M. VIALLE est appelé à d'autres fonctions au sein de la DREAL et participe ce jour à sa dernière CSS.

I. Bilan annuel de différents sites pour l'année 2015

1. Entrepôts Consorts Minguez

M. MINGUEZ présente le bilan 2015 (actions de prévention, bilan du SGS, compte rendu des anomalies-incidents-accidents, programme d'objectifs de réduction des risques, études des dangers).

M. BLANC constate qu'aucune formation n'a été réalisée à l'externe en 2015.

M. MINGUEZ explique que les formations du personnel répondent à un échéancier précis. Aucune formation externe ne figurait au programme 2015.

Mme ESCUDIE regrette que M. MINGUEZ n'ait pas informé les riverains de la réalisation du POI mené en 2015. Elle souhaite que soit présent des membres de la CSS lors des exercices.

M. BONNAFOUX souligne la difficulté de faire venir des riverains lors d'un exercice.

Partageant le propos, M. POUGET rappelle que les exercices peuvent être de trois types : les exercices internes sur table, les exercices internes réels et les exercices dépassant le cadre de l'entreprise.

2. SBM Formulation

M. VAN CANEGHEM présente le bilan 2015 (faits marquants, incidents-accidents, actions d'amélioration réalisées, bilan du SGS, plan d'action HSE 2016).

M. CLAVIJO s'enquiert de l'origine de la baisse de production de produits chimiques de l'entreprise en 2015.

M. VAN CANEGHEM répond que 2 000 tonnes d'anti-limace ont été produites en 2014. Les années 2013 et 2014 ont été des années record en terme de production. Un problème de contamination croisée rencontrée en 2015 s'est traduit par la perte d'un client important.

En réponse à une question de M. CLAVIJO, M. VAN CANEGHEM indique que les produits liquides et les eaux de nettoyage des bâtiments du site sont traités dans un centre agréé. De plus tous les ateliers sont sur rétention.

En réponse à une question de M. BLANC, M. VAN CANEGHEM indique que l'entreprise compte une centaine de salariés en CDI. L'activité a nécessité de faire appel à 20-25 intérimaires entre février et septembre 2015. Avant d'intégrer les effectifs de l'entreprise, le personnel intérimaire passe des tests, visionne un film et remplit un QCM. A son arrivée, il passe un second QCM. Il est

ensuite audité au moins une fois au cours de sa mission, et est noté. 80 % des intérimaires effectuent régulièrement des missions au sein de l'entreprise.

M. BLANC estime que la gestion du personnel intérimaire témoigne du sérieux de l'entreprise.

M. VIALLE rappelle que le site de l'Irep permet de consulter la base de données des déclarations annuelles des émissions polluantes (GEREP), qui précise notamment le volume de déchets liquides de SBM Formulation traités par incinération.

3. Gazechim

M. POUJOL présente le bilan 2015 (bilan des actions, bilan SGS) et les objectifs de réduction pour l'année 2016.

M. BLANC demande si la fuite de solution saline survenue en 2015 était liée à la vétusté du collecteur.

En réponse, M. ALAMOME rappelle les faits. Un tube en PVC récupère une canalisation métallique qui sert au dégazage des bouteilles en fin de conditionnement, et qui barbote dans une solution de soude. Au moment de la remise en service de cette canalisation, la connexion entre celle-ci et le tube en PVC a lâché sous la pression. Suite à ce problème, qui n'était pas lié à la vétusté du tube, des modifications de modalités pratiques ont été apportées et une protection spécifique a été mise en place au point de jonction entre le métal et le PVC.

Mme ESCUDIE rappelle que les représentants de Gazechim s'étaient engagés à inviter des membres de la CSS à l'occasion d'un exercice.

M. ALAMOME explique que le plan Vigipirate ne facilite pas la venue de personnes étrangères au site. Une visite de site pourrait être organisée lors d'un prochain exercice.

M. BLANC s'enquiert de l'évolution de la production de l'établissement.

M. ALAMOME répond que la production du site est stable.

Selon M. POUGET, la présence de riverains sur le site pendant un exercice n'est pas justifiée dans la mesure où les riverains n'auraient aucune raison d'être sur place en cas de crise réelle. En revanche ils pourraient venir visiter le site en dehors d'un exercice.

M. BONNAFOUX partage la remarque de M. POUGET, tout en rappelant que l'établissement doit respecter des protocoles stricts et précis dans le cadre d'un exercice. Ainsi les effectifs présents sur place en cas d'exercice sont très réduits.

Mme ESCUDIE rappelle que SBM Formulation a déjà invité des riverains pendant des exercices.

M. VAN CANEGHEM confirme que la mairie et les riverains peuvent assister aux exercices depuis 2005. Il s'engage à poursuivre cette pratique.

M. POUGET souligne la différence de configuration entre les sites de SBM Formulation et de Gazechim.

Mme GONTHIER ajoute que des personnes mal intentionnées pourraient profiter d'un exercice pour se rendre compte de la configuration d'un établissement.

M. GALTIER rappelle que plusieurs départs de feu se sont produits à proximité des trois sites Seveso de la zone industrielle depuis l'accident du 27 juin 2005 à SBM Formulation. Les panneaux demandés en janvier 2014, indiquant aux véhicules qu'ils entrent dans une zone

Seveso seuil haut et les mesures à prendre en cas de sinistre, n'ont toujours pas été installés. Les départs de feu n'ayant fait l'objet d'aucun retour d'expérience, leur origine continue de susciter des interrogations. Il s'engage à adresser un courrier à ce sujet au secrétaire de l'instance.

M. LABELLE rappelle que Savac collecte des déchets dangereux. Cette activité, intégrée aux études de dangers initiales, n'est pas censée avoir des effets sur les installations Seveso. L'incendie sur le site, sans doute provoqué par une personne malveillante, n'a ainsi eu aucune conséquence sur les établissements immédiats (Minguez et SBM Formulation). De plus Savac et un autre établissement font l'objet d'une surveillance propre.

M. GALTIER souhaite connaître les résultats des enquêtes menées suite aux incendies.

M. LABELLE fait savoir qu'il ne dispose pas des conclusions des enquêtes. Des éléments laissent à penser que l'incendie a été causé par une personne extérieure. La réglementation ne prévoit pas de retour particulier d'informations auprès du public suite à un incendie.

II. Présentation de l'organisation de l'inspection dans la nouvelle région

M. VIALLE présente ce point, en expliquant notamment que le traitement de premier niveau est assuré par les unités interdépartementales départementales suite à la fusion des deux régions. Le traitement de second niveau est effectué par la Département risques accidentels, au sein de la Direction des Risques Industriels. Une équipe d'appui de Toulouse assure le travail antérieurement mené par l'équipe Division accidentelle, qui assurait à la fois le traitement de premier niveau et de second niveau.

III. Bilan d'activités de l'inspection de l'environnement

M. VIALLE présente le bilan des actions de l'inspection menées en 2015.

IV. Suivi des PPRT

M. VIALLE rappelle que la zone du Capiscol compte deux PPRT (PPRT MINGUEZ, PPRT SBM Formulation/GAZECHIM).

En réponse à une question de M. GALONNIER, M. VIALLE indique que la pose des panneaux d'information devait faire l'objet d'une réunion entre les deux mairies concernées et la communauté d'agglomération.

M. GALONNIER s'engage à ce qu'une décision soit prise dans les jours à venir. La question du positionnement des arrêts de bus devra également être abordée par les collectivités concernées.

M. VIALLE rappelle qu'il a été recommandé de modifier le tracé des lignes de bus pour éviter que ceux-ci ne traversent les zones aux aléas les plus forts.

M. GALONNIER ajoute que la délégation de service public concernant le transport collectif doit faire l'objet d'une renégociation. Par ailleurs il explique que plusieurs entreprises souhaitent s'installer dans la zone d'activité de la Méridienne. L'accessibilité du site en termes de transport public devra être étudiée par l'Agglomération.

M. LABELLE rappelle que deux actes de malveillance menés en 2015 sur des sites Seveso ont conduit le Gouvernement à prendre des mesures (mise en place des visites de sûreté visant à vérifier, dans le cadre d'un échange avec les exploitants, les dispositions prises pour éviter des intrusions ; limitation des informations mises à la disposition du public). Une instruction

du 19 mai 2016, cosignée par le ministre de l'intérieur et la ministre de l'environnement, stipule notamment que la localisation précise du potentiel de danger, les quantités précises de produits détenues dans les établissements, le fonctionnement des établissements, la localisation des mesures de maîtrise des risques, et les plans détaillés des sites ne doivent plus être mis en ligne ni être diffusés. Le Gouvernement souhaite néanmoins préserver un certain nombre de règles concernant l'information du public, notamment en matière d'environnement. Un juste équilibre devra donc être trouvé. Un certain nombre d'informations mises en ligne sur Internet ont d'ores et déjà été retirées. Le ministère définira une grille d'analyse plus précise des informations à ne plus diffuser. Seront ainsi concernés les documents existants et les documents à venir (étude de dangers, PPI, etc.). En outre les visites tout public seront peut-être limitées. Les dispositions définitives définies par le Gouvernement seront présentées en CSS.

M. POUGET considère que l'équilibre à trouver entre les risques et la diffusion d'informations réinterroge les procédures et les pratiques des administrations.

Mme ESCUDIE estime que les membres de la CSS devraient pouvoir continuer à visiter les sites des exploitants.

M. BLANC s'interroge sur la prise en compte de la problématique des drones par le ministère de l'environnement.

M. POUGET répond qu'aucune instruction n'a été diffusée sur ce sujet. Les entreprises souhaitant faire voler un drone doivent préalablement obtenir une autorisation préfectorale.

M. MOLIERE confirme que les déclarations d'utilisation de drone doivent être déposées à la Préfecture.

M. MINGUEZ fait remarquer que certaines zones des cartes Google Earth sont floutées.

M. MOLIERE précise que le floutage s'applique aux seuls points d'importance vitale, et non aux sites Seveso.

La séance est levée à 11 heures 10.

06 OCT. 2016

Le sous-préfet de Béziers

Christian POUGET